



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-18 modifiant le Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné dans sa décision numéro 319177 du 2 mai 2001, l'exclusion de la zone agricole établie sur le territoire de l'ex-Ville de Saint-Nicolas, de parties des lots 424, 425, 426, 426-1 et 427 du cadastre de la Paroisse de Saint-Nicolas, d'une superficie approximative de 1,16 hectares ;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec a confirmé le 3 septembre 2002, par sa décision STE-Q-076237-0106, la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE pour donner effet à cette demande d'exclusion, il est requis de modifier le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière ;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la carte 2 « Les grandes affectations »**

La carte 2 « Les grandes affectations » du Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est modifiée :

1° par l'inclusion à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des parties des lots 424, 425, 426, 426-1 et 427 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas visées par la décision numéro 319177 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et identifiées par les parcelles 1 à 7 sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Benoît Émond, le 22 janvier 2001, sous le numéro 8942 de ses minutes, joint en annexe « A » du présent règlement ;

2° par l'agrandissement de l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation agricole pour y inclure les parties de lot mentionnées au paragraphe 1°.

Adopté le 14 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2004

**DOCUMENT ACCOMPAGNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1987-03 SUR LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE
L'EX-MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
(L.A.U. A. 48)**

Modifications devant être apportées à certains règlements d'urbanisme advenant l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de règlement modifiant le Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière :

- Règlement numéro 093 sur le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas : modifier les limites du périmètre urbain et agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation agricole.
- Règlement numéro 094 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Nicolas : agrandir les zones In-711 et In-716 à même une partie de la zone A-702.

Adopté le

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière